



COMMISSION D'ENQUETE PARLEMENTAIRE SUR LA GESTION DE LA BANQUE BANCO
ESPIRITO SANTO ET DU GROUPE ESPIRITO SANTO, ET SUR LE PROCESSUS QUI A CONDUIT
A L'ADOPTION DE LA MESURE DE RESOLUTION ET SES CONSEQUENCES, NOTAMMENT EN
CE QUI CONCERNE LES DEVELOPPEMENTS ET LES OPTIONS RELATIFS AUX GROUPE
ESPIRITO SANTO ET NOVO BANCO

ES Services
Pierre Butty
Administrateur de l'ES Services
Agence de Lausanne
Avenue Montchoisi n° 35
1006 Lausanne Suisse

N/Ref. Lettre officielle n.º 100 /CPIBES

Conformément à l'article 13 du Régime juridique des enquêtes parlementaires, institué par la loi n° 5/93, du 1er mars 1993, telle que modifiée par la loi n° 126/97, du 10 décembre 1997, et la loi n° 15/2007, du 3 avril 2007, la Commission d'enquête parlementaire sur la gestion de la banque *Banco Espírito Santo* et du *Groupe Espírito Santo*, et sur le processus qui a conduit à l'adoption de la mesure de résolution et ses conséquences, notamment en ce qui concerne les développements et les options relatifs aux *Groupe Espírito Santo* et *Novo Banco*, établie par la Résolution de l'Assemblée de la République n° 83/2014, publiée au journal officiel *Diário da República*, 1ère Série, n° 189, du 1er octobre 2014, vous prie de bien vouloir nous faire parvenir, si possible sur support électronique, les documents suivants :

Comptes de l'ES Resources, l'ES Entreprise et l'OPWAY

- Le Rapport et les comptes ou les comptes individuels de *l'ES Resources, l'ES Entreprise* et *l'OPWAY* depuis 2008;
- Le Rapport et les comptes ou les comptes consolidés de *l'ES Resources, l'ES Entreprise* et *l'OPWAY* depuis 2008;

Résultats nets

- La présentation des résultats nets individuels effectifs de *l'ES Resources, l'ES Entreprise* et *l'OPWAY* depuis 2008;
- La justification des résultats nets individuels effectifs de *l'ES Resources, l'ES Entreprise* et *l'OPWAY* depuis 2008;
- La présentation des résultats nets consolidés effectifs de *l'ES Resources, l'ES Entreprise* et *l'OPWAY* depuis 2008;
- La justification des résultats nets consolidés effectifs de *l'ES Resources, l'ES Entreprise* et *l'OPWAY* depuis 2008;



COMMISSION D'ENQUETE PARLEMENTAIRE SUR LA GESTION DE LA BANQUE BANCO
ESPIRITO SANTO ET DU GROUPE ESPIRITO SANTO, ET SUR LE PROCESSUS QUI A CONDUIT
A L'ADOPTION DE LA MESURE DE RESOLUTION ET SES CONSEQUENCES, NOTAMMENT EN
CE QUI CONCERNE LES DEVELOPPEMENTS ET LES OPTIONS RELATIFS AUX GROUPE
ESPIRITO SANTO ET NOVO BANCO

Structure d'actionnaires

- La présentation de la structure des actionnaires de l'ES Resources, l'ES Enterprise et l'OPWAY aux dates suivantes: le 31.12.2008, le 30.06.2013, le 31.12.2013 et le 30.06.2014;
- La description de la distribution des dividendes de l'ES Resources, l'ES Enterprise et l'OPWAY, quand elle a eu lieu, depuis 2008;
- Présentation des valeurs de la dette des membres de la famille Espírito Santo (à titre privé, ainsi qu'à travers l'ES Control, le Control Development et l'ESAT) à l'ES Resources, l'ES Enterprise et l'OPWAY, depuis 2008;

Autres

- Les montants des financements accordés à l'ES Resources, l'ES Enterprise et l'OPWAY par le BES, l'ESFG, l'ES Bank Panama et l'ESFIL entre 2010 et 2014;
- Les éventuelles créances de l'ES Resources, l'ES Enterprise et l'OPWAY sur des sociétés du "Groupe EUROFIN" entre 2010 et 2014;
- Les immeubles ou les projets immobiliers situés en Angola figurant à l'actif de l'ES Resources, l'ES Enterprise et l'OPWAY, et leur valorisation (entre 2010 et 2014);
- Les éventuelles relations avec le BESA et l'explicitation des montants en cause.

Je tiens à vous informer que le paragraphe 5 de l'article susmentionné établit le suivant:

"La communication des renseignements et des documents visés au paragraphe 3 est prioritaire sur toutes autres tâches et doit être satisfaite dans les 10 jours. Tout manquement à cette obligation entraîne les sanctions pénales prévues à l'article 19, sauf justification sérieuse susceptible d'amener la commission à prolonger ce délai ou à annuler la demande."

Veillez agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Palais de São Bento, le 18 février 2015

Le Président de la Commission

(Fernando Negrão)